

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2024

N° 81/05/2024 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNALUT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Sandrine DIAZ, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

**Monsieur Jean-François GARRIGUES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de se conformer aux obligations régissant les créations de poste et en accord avec le service du contrôle de légalité, il convient de créer au sein des Directions :

- **DGA Services techniques**
 - **Centre opérationnel technique – travaux routiers**

Deux postes de Chauffeurs polyvalents, dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Exécute les travaux d'entretien courant pour maintenir la qualité du patrimoine de voirie afin d'assurer à l'usager des conditions de sécurité et de confort définies. Met en œuvre des actions d'exploitation du patrimoine de voirie, afin de garantir la sécurité des déplacements et d'optimiser l'utilisation du réseau.

Un poste de Maçon voirie polyvalent, dans le cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales, catégorie C, filière technique, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Surveillance, entretien courant et création d'ouvrages maçonnés. Réalisation des travaux de pose et d'entretien du mobilier urbain. Travaux d'entretien et maintenance des engins, véhicules et matériel de chantier. Pose et dépose de la signalisation temporaire des chantiers et des dangers sur la voirie. Participation aux événements sur domaine public routier.

- **DGA Solidarité et vie locale**
 - **Centres sociaux**

Un poste de Référent famille, dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation, catégorie C, filière animation, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Répondre aux besoins, aux attentes et aux aspirations de l'ensemble des familles du Grand Montauban à travers la conception et la conduite d'un projet d'animation autour du projet global du Centre Social en adéquation avec les orientations de la CAF 82. Travail sur les 4 antennes du Centre Social (Quartier Médiathèque Chambord, Issanchou et Beausoleil) et l'Espace de Vie Sociale (Cœur de Ville).

- o **Habitat**

Un poste de Chargé mission Habitat Privé, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B, filière administrative, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Instruction et paiement des Aides à la Pierre pour le Parc Privé et renfort sur le Parc Public. Appui à la préparation des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Mise en œuvre des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) travaux. Appui ou remplacement possible sur l'instruction ou suivi parc public. Analyse et suivi des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Un poste de Chargé mission Habitat, dans le cadre d'emploi des Rédacteurs, catégorie B, filière administrative, à temps complet.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Chef de projet gestion urbaine de proximité (qualité urbaine et aménagement). Correspondant des bailleurs sociaux, programmation et suivi des opérations. Référent technique équilibre social de l'habitat (PLU, SCoT). Instruction des programmations annuelles du parc public.

Afin de répondre à l'évolution des besoins des services, il convient de préciser que le poste qui avait été créé par la délibération ci-dessous pourra être ouvert selon l'article 332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique :

- **Au sein de la DGA Services techniques**

Un poste de Technicien réseaux eaux, à temps complet, créé dans le cadre d'emploi des techniciens catégorie B, filière technique par la délibération n° 88/05/2019 du 22/05/2019.

Compte tenu de l'expérience exigée et dans l'hypothèse où le recrutement de titulaires ne serait pas possible, l'ensemble des emplois ci-dessus pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code Général de la Fonction Publique, créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 en application de l'article 55 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, selon cet article, les emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire des cadres d'emplois concernés, en fonction de l'expérience des candidats, et sera assortie du régime indemnitaire afférent.

Les emplois de catégorie A devront justifier d'un diplôme de niveau I ou II - formation supérieure ou égale à Bac+3, répondant aux prérequis de la filière ou d'une expérience significative en lien avec la fonction.

Les emplois de catégorie B devront justifier d'un diplôme de niveau IV – Formation de niveau Bac ou d'une 1ère expérience en lien avec la fonction.

Les emplois de catégorie C devront justifier d'un niveau V ou V bis – Formation d'un an maximum après le collège ou d'une 1ère expérience professionnelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- arrêter les créations de postes selon les modalités définies ci-dessus et, en conséquence, modifier l'état des emplois permanents de l'année 2024 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- autoriser le recrutement sur les emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU SEIN DU GMCA							
DIRECTION GENERALE	DIRECTION	SERVICE	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Postes permanents	Equivalent Temps Plein
DGA Solidarités et vie locale	Centres sociaux	Centres sociaux	Référent famille	Adjoint d'animation	C	1	1
DGA Solidarités et vie locale	Habitat	Habitat	Chargé de mission Habitat	Rédacteur	B	1	1
DGA Solidarités et vie locale	Habitat	Habitat	Chargé de mission Habitat Privé	Rédacteur	B	1	1
DGA Services techniques	Centre opérationnel technique	Travaux routiers	Chauffeur polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
DGA Services techniques	Centre opérationnel technique	Travaux routiers	Chauffeur polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
DGA Services techniques	Centre opérationnel technique	Travaux routiers	Maçon voirie polyvalent	Adjoint technique	C	1	1
TOTAL						6	6

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marial DEJEAN

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 MAI 2024

De sa publication le :

16 MAI 2024